



BEGETUBE

GARANTIE

Chauffage mural avec des

Tubes ALPEX

Pour l'utilisateur final :

Coordonnées de l'utilisateur :

Concerne le fonctionnement d'un système de chauffage mural vendu à :

Installé par :

a

Date de livraison :

Nos systèmes de chauffage mural sont approuvés et certifiés par l'Union belge pour l'Agrément technique dans la construction.

Nous pouvons dès lors garantir le bon fonctionnement de ce système pendant une période de 10 ans à compter de la livraison. Ceci signifie concrètement que pendant la période susmentionnée nous indemnisons les dommages directs qui sont la conséquence immédiate d'un défaut de fabrication identifiable, dû à notre fabricant et/ou à nous. Les dégâts imputables à des tiers, tels que, entre autres, des erreurs d'installation, un mauvais usage de nos systèmes, ne seront pas pris en charge et sont exclus de la présente garantie.

Le dommage à indemniser ne peut jamais excéder le montant assuré conformément au contrat d'assurance que nous avons souscrit à cet effet et qui prévoit à ce jour un montant assuré de € 1.250.000,- par sinistre et par an.

Nous pouvons dès lors garantir le bon fonctionnement de ce système pendant une La présente garantie couvre uniquement les sinistres relatifs aux systèmes de chauffage mural survenus dans l'Union Européenne.

Etabli à Aartselaar le

BEGETUBE NV

Signature

Les conditions générales de Begetube sont applicables vis-à-vis de l'acheteur-installateur, voir www.begetube.com

BEGETUBE nv

Kontichsesteenweg 53-55
B-2630 Aartselaar

tel + 32 [3] 870 71 40
fax + 32 [3] 877 55 75

info@begetube.com
www.begetube.com

BTW BE 420 097 201
RPR Antwerpen